



DELIBERATION 2020-36

LE TREIZE JUILLET DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SIX JUILLET DEUX-MILLE VINGT.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA – MME MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – MME MOUGIN – M. LEFEVRE – M. WALCZACK – M. BLANCHARD – MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN – MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. QUINTIN A M. RIO – MME ABOU EL Wafa A M. PIOT – MME FERRAI A MME RIMBERT – M. TREPRAU A M. HIVIN – M. CADIOU A M. BLANCHARD – M. ODIN A M. PLAUTIN – MME GUIRAUD A M. BOISSEAU – MME MASANET A MME MYSONA – MME FASSIO A M. LACOMBRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Madame FABRY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :

- **ARTICLE 1** – De fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - o Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - o 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - o 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- **ARTICLE 2** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le 16/07/2020

ID : 034-213402704-20200713-DEL36_2020-AI

- **ARTICLE 3** – M. le Maire, en sa qualité de Président du CCAS, et le Di
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présen

François RIO
Maire de Saint Jean de Védas

